

## **CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL**

**SESSION 2021**

### **ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE**

#### **ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.**

Durée : 8 heures  
Coefficient : 7

**SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES**

**OPTION : SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES**

#### **À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 77 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend  
le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Ingénieur territorial, vous êtes directeur général des services techniques (DGST) d'Ingeagglo, EPCI à fiscalité propre de 50 000 habitants, doté de la compétence GEMAPI. Votre EPCI est sollicité par le Syndicat mixte de la Capricieuse (SMC), syndicat de bassin versant. Le bassin versant de la Capricieuse s'étend sur tout ou partie de 10 EPCI à fiscalité propre - dont le vôtre. Le SMC exerce la compétence de prévention des inondations soit par délégation soit par transfert. Il a pour vocation d'inventorier, classer et gérer les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques existants pour le compte de ses membres, et mettre en place une politique globale et cohérente de réduction du risque d'inondations par tous moyens relevant de sa compétence statutaire.

Il est à noter que le territoire d'Ingeagglo a subi trois crues notoires sur ces 30 dernières années. L'une d'elle, trentennale, s'est déroulée en 1996 et a fortement marqué les esprits. A la suite de cette crue, divers travaux ont été enclenchés sur l'agglomération.

### **Question 1 (6 points)**

Vous rédigerez, à l'attention du président d'Ingeagglo, une note d'arguments pour ou contre l'adhésion au SMC. Vous y comparerez en outre les solutions de transfert et de délégation de compétence en cas d'adhésion.

### **Question 2 (8 points)**

Le Président d'Ingeagglo décline finalement l'adhésion au SMC. Dès lors, il vous demande de procéder dans les délais réglementaires à l'inventaire et au classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants sur le territoire.

- Décrivez la méthodologie que vous allez mettre en place pour procéder à un tel inventaire : moyens utilisés, personnes, organismes associés, ... (2 points)
- Précisez le mode opératoire : topographie, modélisation, inspection visuelle, ... Quels sont les points de vigilance essentiels ? (4 points)
- Quels sont les outils d'évaluation à mettre en place ? (2 points)

### **Question 3 (6 points)**

Le Préfet prescrit une révision du PPR inondation sur la vallée de la Capricieuse. La présence de digues de protection induit des contraintes fortes sur l'urbanisme dans les bandes de précaution, dont l'emprise peut être adaptée par échanges argumentés avec les services de l'Etat.

- Dans la perspective de ces échanges, analysez les arguments légitimant une bande de précaution derrière une digue en terre de 2 km de long, dont la hauteur est de 2m au maximum, revanche comprise, et qui protège une zone urbaine dense située juste derrière : est-il pertinent de proposer une réduction de la largeur de cette bande ? Pour quelle(s) raison(s) ? (3 points)
- Précisez les implications possibles des bandes de précaution sur le Plan communal de sauvegarde (PCS). (3 points)

## Liste des documents :

- Document 1 :** « Mise en œuvre de la GEMAPI, une première expérience à partager » - *Etablissement public territorial du bassin de la Durance (SMAVD)* - 2017 - 22 pages
- Document 2 :** « Tout savoir sur la GEMAPI » - *Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer* - 2017 - 11 pages
- Document 3 :** « GEMAPI : systèmes d'endiguement et décisions des élus » - *France digues* - 2020 - 4 pages
- Document 4 :** « Article L562-8-1 du Code de l'environnement » - *Legifrance* - novembre 2020 - 1 page
- Document 5 :** « Décret 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations » - *Journal officiel de la République française* - août 2019 - 5 pages
- Document 6 :** « Décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » - *Journal officiel de la République française* - juillet 2019 - 4 pages
- Document 7 :** « Article 1530 bis du Code général des impôts » - *Legifrance* - janvier 2017 - 2 pages
- Document 8 :** « Article L213-12 du Code de l'environnement » - *Legifrance* - novembre 2020 - 2 pages
- Document 9 :** « Décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. » - *Journal officiel de la République française* - mai 2015 - 9 pages
- Document 10 :** « Modalités d'application du Décret 2019-715 du 5 juillet 2019 « décret PPRI » » - *Ministère de la transition écologique et solidaire* - 2019 - 14 pages

### Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.